

RÈGLEMENT GÉNÉRAL – COMPTOIR HELVÉTIQUE

STANDS D'EXPOSITION

Manifestation

Comptoir Helvétique
Centre de Congrès Beaulieu
Lausanne
Avenue des Bergières 10
1000 Lausanne 22

Organisation

Chassot Concept SA
Champ de la Vigne 3
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : +41 26 662 13 49
info@chassotconcept.ch
www.chassotconcept.ch

Violaine Sauty – Cheffe de projet
+41 79 748 06 02
v.sauty@chassotconcept.ch

Dates

Du 13 au 22 septembre 2019

Horaires

Lundi – vendredi

12h00 à 22h00 : stands
12h00 à 00h00 : restaurants et
bars

Dimanche

10h00 à 20h00 : stands
10h00 à 22h00 : restaurants et
bars

Samedi

10h00 à 22h00 : stands
10h00 à 00h00 : restaurants et
bars

Engagement

Par son approbation, l'exposant s'engage à participer au Comptoir Helvétique du 13 au 22 septembre 2019 et à respecter toutes les clauses stipulées dans le règlement général faisant partie intégrante du présent contrat. Le signataire du présent règlement s'engage également à informer ses employés et auxiliaires des différentes clauses et de s'y conformer. En cas de non-respect des règles mentionnées, la société Chassot Concept SA se réserve le droit d'attribuer des pénalités aux exposants et ce, sur une période indéterminée. A noter que ce présent règlement peut être sujet à des modifications selon les prestataires ou le règlement de la Fondation de Beaulieu.

Exposants

Le Comptoir Helvétique autorise la venue d'exposants, d'artisans et de commerçants qui partagent les valeurs dudit Comptoir. L'organisateur a le droit de refuser un exposant et n'est pas tenu de motiver sa décision. L'exposant est tenu de transmettre la liste des produits qui seront proposés lors du Comptoir ainsi que la provenance de ceux-ci.

Tarifs & paiement

Le prix de location d'emplacement est fixé selon le formulaire d'inscription et de commande pour les exposants. Les commandes d'infrastructures et de matériel sont à ajouter aux prix de location selon le formulaire d'inscription et de commande pour les exposants.

Le paiement se fait 30 jours après réception de la facture. Dans le cas où le paiement n'aurait pas été perçu par l'organisateur dans ces délais, l'inscription sera annulée et l'emplacement remis à un autre exposant.

L'exposant s'engage à payer un dédit en cas de rupture de contrat motivée par des raisons indépendantes de l'organisateur du Comptoir Helvétique. Une lettre de résiliation de contrat signée doit être fournie à l'organisateur et la date d'annulation sera fixée en fonction de la date de réception de cette lettre.

Le dédit est fixé comme suit :

- Annulation jusqu'à 2 mois avant : 50% du prix
- Annulation de 2 mois à 2 semaines avant : 75% du prix
- Annulation à moins de 2 semaines avant : 100% du prix

Accès exposants

8 accès exposants sont compris pour les stands d'une surface maximale de 25 m², 12 accès exposants sont compris pour les stands d'une surface comprise entre 26 et 50 m², 15 accès exposants sont compris pour les stands d'une surface minimale de 51 m². Les accès sont valables pour toute la durée du salon. Toute tentative de transmission d'accès à un visiteur ou à une personne extérieure constitue une violation du présent règlement et sera sanctionnée par l'organisateur d'un montant de CHF 300.-.

Billets offerts

L'exposant est tenu d'acheter au minimum 250 billets offerts. Ces billets doivent être commandés lors de son inscription et le tarif est dégressif selon le nombre commandé et utilisé. Les prix sont disponibles sur le document Tarifs Exposants.

Emplacements

Les surfaces mises à disposition sont délimitées par l'organisateur lui-même afin de garder des espaces séparés. Les emplacements, sauf demandes spéciales, sont choisis par l'organisateur.

La grandeur et le type de stands sont sous réserve de disponibilité et seront confirmés après inscription par l'organisateur.

Les couloirs sont des espaces publics et par conséquent le démarchage et la vente en dehors de son emplacement sont strictement interdits.

Structures

La décoration des stands doit être soignée et l'esthétique de stands doit contribuer à la notoriété et à l'esthétique du Comptoir.

Seuls les biens et décorations amenés par l'exposant répondant aux prescriptions de protection incendie de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) sont autorisés dans les Halles et doivent être réalisés obligatoirement avec des matériaux difficilement inflammables.

L'exposant n'est pas autorisé à fixer de la décoration et/ou du matériel contre les murs du site. De plus, aucune accroche ou suspension n'est autorisée dans les Halles. Selon l'emplacement de l'exposant, une autorisation exceptionnelle peut être demandée à l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de refuser certains éléments de décoration en cas de non-conformité avec les normes de sécurité et/ou avec le reste du Comptoir, ce afin de garder une certaine harmonie. De plus, si les infrastructures à installer sont trop conséquentes et demandent un temps de montage trop long, celles-ci peuvent être refusées par l'organisateur.

La charge au sol maximale à l'intérieur des Halles est de 500 kg/m² pour les Halles supérieures et de 1'000 kg/m² pour les Halles inférieures. De plus, la hauteur maximale des stands est fixée à 2m50. Une dérogation peut être accordée à un exposant selon la présentation du projet du stand. Les exposants sont priés de respecter ces conditions lors de l'aménagement de leur stand. Une moquette ou un plancher de couleur neutre est obligatoire sur tous les stands.

Les infrastructures des stands peuvent être amenées par l'exposant ou commandées via un partenaire de l'organisateur. Un formulaire de commande sera envoyé après l'inscription de l'exposant. Il aura la possibilité de commander les structures d'un stand, des visuels, du mobilier ou encore du multimédia.

Pour les exposants bénéficiant d'infrastructures existantes, le concept du stand doit être soumis à l'organisateur pour validation.

Montage

Le montage aura lieu du **lundi 9 septembre 2019 au jeudi 12 septembre 2019**. Merci de respecter ces horaires étant donné l'ouverture du Comptoir aux visiteurs le vendredi 13 septembre 2019 à 12h00. La date du début du montage peut être avancée dans certains cas et uniquement sur demande à l'organisateur. Des frais supplémentaires pourront être engendrés.

Nous remercions d'avance tous les exposants d'être fair-play afin de permettre à chacun un accès aux Halles et de faciliter le montage des différents stands. Un planning des livraisons avec un temps limité sur le site sera mis en place et transmis aux exposants.

Du personnel sera sur place les jours de montage afin de guider les exposants à leur emplacement et de répondre aux demandes urgentes.

Le transport des biens d'exposition est interdit durant les horaires de libreaccès au public. Le réapprovisionnement se fera entre 07h00 et 10h30 uniquement, durant les jours d'ouverture.

Démontage

Le démontage sera possible dès la fin du Comptoir jusqu'au **mardi 24 septembre 2019**. La date de fin du démontage peut être repoussée dans certains cas et uniquement sur demande à l'organisateur. Des frais supplémentaires pourront être engendrés.

Les exposants devront avoir rendu leur emplacement dans l'état où ils l'ont trouvé à leur arrivée. Tout matériel restant sur le stand de l'exposant à la fin du démontage (mercredi 25 septembre 2019 à 08h00) sera évacué par l'organisateur aux frais dudit exposant. L'organisateur décline toute responsabilité concernant la valeur des biens à évacuer.

Sécurité

Durant toute la durée du Comptoir, du montage et du démontage des stands, les allées doivent rester libres de tout objet encombrant pour servir de voies de secours. Les issues de secours doivent en tout temps être dégagées et visibles par tous.

Une visite de contrôle des infrastructures sera effectuée avant l'ouverture des portes du Comptoir afin de s'assurer que les stands et les éléments de décoration soient conformes aux normes de sécurité.

L'organisateur assure une surveillance permanente dès le début du montage des stands, durant toute la durée du Comptoir et jusqu'à la fin du démontage.

Présence

Les exposants sont tenus d'assurer une présence physique permanente sur leur stand lors des heures d'ouverture du Comptoir.

Nettoyage

Le nettoyage des allées et des zones publiques est assuré par un prestataire mandaté par l'organisateur. Le nettoyage des stands doit être assuré par les exposants. Il peut être assuré par le prestataire de l'organisateur sur demande.

Directives d'hygiène pour la nourriture et directives pour la vente d'alcool

Durant le Comptoir, chaque exposant est responsable du respect des instructions relatives aux directives d'hygiène et de vente d'alcool lors de manifestations. Voici un aperçu des prescriptions à respecter :

- L'exploitant veillera particulièrement à ce que l'**ordre**, la **propreté** et les **pratiques hygiéniques** soient assurés et instruira son personnel en conséquence.
- Il portera des **habits propres et adaptés**.
- Le **stand doit être couvert durant la fermeture**, des protections contre les souillures doivent être mises en place afin de protéger les denrées alimentaires des influences extérieures préjudiciables (clientèle, oiseaux, etc.).
- Les **plans de travail** doivent être **lisses et facilement lavables**.
- L'affichage des pancartes mentionnant les **âges légaux d'achat et de consommation** d'alcool doit être prévu sur les stands des exposants. Les exposants doivent être informés et en cas de doute, exiger **une pièce d'identité**.

Parking

Les exposants sont priés d'utiliser le parking leur étant réservé (hauteur maximum : 1m90). Des accès pour le parking exposants sont disponibles (sous réserve de stock disponible) auprès de l'organisateur. Le prix du macaron parking est de CHF 250.- et est valable les 10 jours de la manifestation. Si le parking est complet, les exposants sont priés d'utiliser le parking visiteurs.

Assurances

Une assurance « RC manifestation » a été souscrite par l'organisateur. Cette garantie ne couvre toutefois pas la responsabilité civile des exposants. Chaque exposant doit ainsi prévoir cette garantie directement avec son assureur, ainsi qu'une assurance dommage pour son propre matériel s'il le juge utile et une assurance incendie individuelle. En cas d'intérêt, une offre « assurance exposants » commune sera proposée via l'organisateur.

Energie électrique

L'électricité est installée via des coffrets de distribution et des câbles d'alimentation par un prestataire mandaté par l'organisateur. La commande d'électricité pour un stand doit être faite via le formulaire d'inscription et de commande. Un forfait sera demandé en fonction de la taille du stand pour toute alimentation électrique jusqu'à 13A. Le forfait comprend l'installation électrique et la consommation. Les demandes d'alimentation supplémentaire doivent être précisées à l'organisateur et seront facturées en fonction de la puissance nécessaire.

L'installation à l'intérieur du stand est assurée par l'exposant. Les adaptateurs sont interdits pour des raisons de sécurité.

Un contrôle obligatoire des installations par le prestataire mandaté par l'organisateur sera effectué avant l'ouverture du Comptoir. Le coût du contrôle est compris dans le forfait d'électricité. Cependant, toute intervention du prestataire effectuée suite à ce contrôle sera facturée à l'exposant.

L'organisateur se réserve le droit de limiter la puissance électrique.

Chaque soir, à la fermeture du Comptoir, l'organisateur demande à l'exposant d'éteindre tous ses appareils électriques et ses lumières.

Eau et eaux usées

Les amenées et l'évacuation d'eau pour les stands sont agencés par un prestataire mandaté par l'organisateur. La demande pour ce service doit se faire via le formulaire d'inscription et de commande et sera acceptée uniquement si les infrastructures le permettent. Un forfait de CHF 350.- pour le raccordement et l'évacuation d'eau sera demandé à l'exposant.

Gaz

L'utilisation ou le stockage de bouteilles de gaz liquide est interdit à l'intérieur des locaux.

Internet

Une connexion Internet sera mise en place par l'organisateur à l'intérieur du site. Celle-ci est gratuite pour chaque exposant qui souhaite l'utiliser.

Musique et sonorisation

Les stands ne sont pas autorisés à diffuser de la musique en raison de l'ordonnance sur la protection contre les nuisances sonores (OSLa). Les speakers avec micro sont également interdits sur les stands.

Déchets

Les exposants sont responsables de déposer leurs déchets, avant, pendant et après l'événement, à la déchetterie prévue à cet effet. Des containers pour le carton, le verre et les ordures ménagères (déchets incinérables) seront à disposition.

A noter qu'un forfait de CHF 6.-/m² est demandé aux exposants pour l'utilisation de la déchetterie ainsi que pour les frais d'élimination. Nous remercions les exposants de bien vouloir trier leurs déchets afin de faciliter l'évacuation et de respecter l'environnement. Tous les déchets qui ne seront pas débarrassés du stand après le démontage, seront évacués aux frais de l'exposant.

Chauffage

Il n'est pas autorisé d'utiliser des chauffages d'appoint électriques.

Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte des Halles du Comptoir Helvétique. Les chiens guides pour aveugles et personnes handicapées ne sont pas concernés par cette clause. Les animaux qui font partie intégrante du Comptoir ne sont également pas concernés par cette clause.

Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans les Halles du Comptoir. Le règlement d'application (LIFLP) du 15 septembre 2009 expose le contrevenant et le responsable des lieux à des poursuites judiciaires.

Lieu, date :

Signature :

Contacts



Chassot Concept SA

Champ de la Vigne 3

1470 Estavayer-le-Lac

+41 26 662 13 49

info@chassotconcept.ch

www.chassotconcept.ch

Violaine Sauty

Cheffe de projet

+41 79 748 06 02

v.sauty@chassotconcept.ch